

## **Campagne de sensibilisation aux déchets sauvages**

En date du 26 juin 2023, une conférence de presse a été organisée en collaboration avec le Service des ponts et chaussées par l'intermédiaire de l'Office de l'entretien (OENT). Une centaine de panneaux ont été installés sur l'ensemble du canton de Neuchâtel avec pour objectif de limiter les déchets à ramasser. Il s'agit d'une campagne visant à sensibiliser la population aux risques encourus par les animaux qui consomment ce type de déchets (lien du communiqué de presse sous <https://www.agirinfo.com>).

Le chef de l'OENT Dominique Flückiger explique que sur les routes cantonales 17'000 kilos de déchets par année sont récoltés pour une facture qui s'élève à CHF 465'000.00 par an pour le canton, ceci sans compter le temps de travail correspondant à deux postes à plein temps.

Pour les membres qui souhaiteraient recevoir gratuitement un ou plusieurs panneaux, merci de prendre contact auprès du secrétariat de la CNAV au ☎ 032.889.36.30.

## **Surfaces de promotion de la biodiversité sur les terres assolées 2024**

Pour rappel, si l'exploitation compte plus de 3 ha de terres ouvertes, dès 2024, 3,5% des terres assolées devront être consacrées à des surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques. Ceci uniquement pour les surfaces situées en zone de plaine et de colline. Durant les séances d'informations, principalement auprès des associations de réseaux écologiques et paysage, nous vous avons informé de l'importance du site mais aussi de la question de la mise en place. Pour l'installation d'une jachère, d'un ourlet ou d'une bande fleurie, les prérequis sont un sol léger, pauvre, bien exposé et avec une faible pression des adventices. Afin d'assurer la réussite de l'implantation, un semis de printemps est à privilégier, avec un travail du sol 6 à 8 semaines avant le semis et avec la mise en place de faux lits de semis (opération qui peut être répétée plusieurs fois). À ce stade il est encore plus prudent d'attendre pour la mise en place de ces surfaces compte tenu des réflexions et/ou de l'élargissement des possibilités encore en discussion. Nous reviendrons sur le panel de mesures ainsi que les conditions de mise en œuvre durant les séances de vulgarisation de cet hiver.

Cette matinée se tiendra le **12 septembre 2023** à Clos-Donzel 11 à Fleurier.

Tournus sur quatre postes dès 9h30. Les différents thèmes évoqués de cette journée seront :

- Minéraux et signes de carences chez les bovins
- Bousologie par Santé Bovine Suisse
- Démonstration et calcul de tassement du sol avec Terranimo
- Plan Climat et actualités EcoRobotix ARA

Possibilité de manger sur place à midi, après-midi libre – discussions avec les conseillers.



**Cours interentreprises AGRI (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année)**

Afin de faciliter l'organisation des activités en lien avec les absences des apprentis, la CNAV vous communique les cours interentreprises (CIE) pour le CFC agriculteurs/-trices qui sont planifiés ainsi :

<b>CIE</b>	<b>1<sup>ère</sup> année (1AGRI)</b>	<b>2<sup>ème</sup> année (2AGRI)</b>
Prévention des accidents	30 août 2023	
Protection de la santé	14 novembre 2023	
Réglage et entretien des machines de fenaison	31 août 2023	
Hygiène et assurance qualité	20 et 22 février 2024	
Réglage et entretien des machines du sol		18 et 19 octobre 2023
Utilisation des élévateurs et télescopiques		30 et 31* janvier 2024 1 <sup>er</sup> et 2* février 2024
Utilisation de la pompe à traiter		17 avril 2024
Soins et transport sûrs des animaux et trafic		5 mars 2024

Attention toutefois pour les dates des CIE machines de fenaison, machines du sol et pompe à traiter, ces dernières peuvent être modifiées en fonction de la météo.

Concernant le CIE "Utilisation des élévateurs et télescopiques", les élèves seront répartis en groupe pour suivre le cours.

\*Le 2<sup>ème</sup> jour est facultatif mais permet aux personnes désireuses d'acquérir le "permis cariste". Les frais de ce 2<sup>ème</sup> jour qui s'élèvent à CHF 250.- sont assumés par l'apprenti/-ie.

## **Diplomé-e-s du CFC agriculteur-trice**

La CNAV tient à féliciter les 25 agricultrices et agriculteurs fraîchement diplômés du mercredi 28 juin 2023 au Pôle Terre et Nature à Cernier. Elle leur souhaite le meilleur pour leur avenir. Les lauréat-e-s sont :

Simone Antonioli  
Manon Bélet  
Maëlle Beljean  
Emilien Challandes  
Luca Challandes  
Julie Cuendet  
Kilian Gross  
Camille Halidmann  
Jérôme Läufer

Jonas Maurer  
Billy Nussbaumer  
Clément Oppliger  
Elodie Othenin-Girard  
Martin Paratte  
Alizée Parel  
Kent Rohrbach  
Jonathan Rondez  
Arthur Rosselet-Christ

Christian Saisselin  
Mike Schweingruber  
Mateo Schweizer  
Thibault Spahr  
Anthony von Allmen  
Thomas Vuillermet  
Mikael Wälti

## **Du nouveau à l'Office des apprentissages !**

En charge depuis 2015 de la surveillance des apprentissages d'agriculteur-trice-s CFC et celle des agro praticien-ne-s AFP du canton de Neuchâtel, Yann Cattin n'est désormais plus seul.

En effet, dès le mois d'avril déjà, Sabrina Marti a repris ce rôle pour une partie des exploitations agricoles, celles du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et du bas du canton. Concernant les exploitations des Montagnes neuchâtoises, c'est toujours le premier nommé qui en est responsable.

Ils se tiennent à votre disposition et/ou pour toute information, veuillez consulter notre site internet : [https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/organisation/Pages/pole\\_san.aspx](https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SFPO/organisation/Pages/pole_san.aspx)

## **30 ans du club des jeunes éleveurs – Portes ouvertes de la ferme La Brevena**

Les 22 et 23 juillet prochain le club des jeunes éleveurs Neuchâtel vous accueillera à l'occasion des portes ouvertes de la ferme La Brevena, Les Barthélemy 2 à La Brévine. Nous vous proposons durant tout le week-end des grillades ainsi que des activités. Vous pourrez également vous familiariser avec la préparation et le choix d'animaux pour les expositions.

Au plaisir de vous accueillir nombreux lors de ce week-end.  
Le comité du club des Jeunes éleveurs.

## Résultats et remise de prix de la Sélection des Vins de Neuchâtel

Pour la 2ème année consécutive La Cave Alain Gerber remporte le prix "Ambassadeur"

Les encaveurs neuchâtelois se sont retrouvés dans le cadre idyllique du Château de Neuchâtel, pour la remise de la Sélection des Vins de Neuchâtel. Sur 259 vins présentés, 69 ont été gratifiés d'une sélection or.

Trois catégories de prix ont été distribuées :

- **Prix Ambassadeur** : le vigneron ayant obtenu la meilleure moyenne pour tous ses vins présentés.
- **Prix Excellence** : les vins ayant obtenu le plus haut pointage dans 12 catégories de cépages.
- **Sélection Or** : les vins ayant obtenu une note supérieur ou équivalente à 90 points.

## Prix Excellence

### CHASSELAS

Cave Alain Gerber - Hauterive :  
Champréveyres 2022

### NON FILTRÉ

Cave Alain Gerber - Hauterive : Chasselas  
Non Filtré 2022

### OEIL DE PERDRIX

Domaine Brunner - Bevaix : Œil de Perdrix  
2022

### PINOT NOIR

Domaine de la Maison Carrée - Auvernier :  
Hauterive, Pinot Noir 2021

### PINOT NOIR BARRIQUE

Sandoz Vins - Neuchâtel : Pinot Noir  
Barrique 2021

### CHARDONNAY

Domaine Saint-Sébastien - Saint-Blaise :  
Chardonnay 2022

### CHARDONNAY BARRIQUE

Les Caves du Prieuré - Cormondrèche :  
Chardonnay élevé en barrique 2021

### PINOT GRIS

Caves de Chambleau - Colombier: Pinot Gris  
2022

### SPÉCIALITÉS BLANCHES

Caves du Château d'Auvernier - Auvernier :  
Sélection Tradition,  
Sauvignon Blanc 2022

### SPÉCIALITÉS ROUGES

Domaine Beyeler - Auvernier : Nobles Grains  
de Gamaret 2021

### VINS DOUX

Cave bio Simon Rossel - Hauterive : Terre  
de Sienne 2021

### VINS MOUSSEUX

Grillette, Domaine de Cressier - Cressier :  
Brut Œil de Perdrix

Pour consulter les résultats complets, rendez-vous sur notre site internet :

<https://neuchatel-vins-terroir.ch/resultats-selection-cantonale/> →



## **Retour sur la soirée d'information et d'échanges sur la présence du loup**

En collaboration avec le SFFN, le 12 juin passé à La Sagne, s'est déroulée une soirée d'information dédiée au loup. Nous avons été informés que l'envoi postal du bulletin de la CNAV a été fortement retardé ayant conduit à une information de dernière minute, ceci indépendamment de notre volonté. Malgré cela, plusieurs personnes étaient présentes pour suivre les diverses présentations. La CNAV transmet volontiers ces présentations aux personnes intéressées.

**Pour rappel en cas d'attaque, il faut appeler directement les gardes faunes ☎ 032 889 67 80** et éviter de toucher ou déplacer l'animal. Un kit d'urgence est aussi disponible pour les éleveurs en cas de prédation. Il est stationné aux Ponts-de-Martel, à l'Anim'Halle. En cas de besoin, vous pouvez contacter Madame Aurélie Perrin ☎ 078 826 53 98.

## **ine.ch Bulletin d'information du service de la faune, des forêts et de la nature concernant le loup**

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

### **Période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023**

#### 1. Canton de Neuchâtel

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente ni d'observation dans le canton de Neuchâtel durant le mois de juin.

#### 2. Canton de Vaud (Jura vaudois)

Pas d'attaque sur des animaux de rente à proximité du canton de Neuchâtel (situation au 26 juin).

Plusieurs individus – au moins 3 mâles et une femelles - régulièrement observées entre Vallorbe, le Suchet et le Mont-Aubert.

#### 3. Canton du Jura

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente dans le canton du Jura. Aucune observation signalée.

#### 4. Canton de Berne (Jura bernois et Seeland)

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente durant le mois de juin. Un loup observé sur la commune de Cortébert le 12 juin.

#### 5. France voisine

Pas d'attaque de loup sur des animaux de rente durant le mois de juin. Présence régulière sur la zone à proximité du canton de Neuchâtel, sur les communes des Hôpitaux-Neufs, des Hôpitaux-Vieux, des Fourgs et de Jougne.

Les contrôles PER viticoles et certificats VITISWISS auront lieu entre mi-juillet et fin août 2023. Pour les exploitations purement viticoles, ils seront coordonnés avec les contrôles "Protection des eaux". Pour les exploitations mixtes, ces derniers ont lieu via les contrôles PER agricoles.

Les contrôles officiels "Protection des eaux" sont effectués depuis 2021 par l'ANAPI sur mandat du SENE, en collaboration avec le SAGR et sans facturation pour les exploitants. Il s'agit de contrôles visuels et seront également effectués sur les exploitations biologiques. En cas de manquement, un délai de mise en conformité sera fixé d'entente avec le contrôleur, respectivement le SAGR, en cas de manquement concernant les infrastructures (aires de remplissage et nettoyage des pulvérisateurs). Vous trouverez les 13 points de contrôles dans la fiche technique "Protection des eaux en agriculture" d'Agridea que vous trouverez sous : [www.cnav.ch/ANAPI/Protection-des-eaux](http://www.cnav.ch/ANAPI/Protection-des-eaux)

Les exigences PER 2023 ainsi que le dossier PER sont téléchargeables sur notre site internet : [www.cnav.ch/ANAPI/PER-viticole](http://www.cnav.ch/ANAPI/PER-viticole). Le journal d'exploitation est mieux adapté en version informatique, mais vous pouvez demander une version papier à notre secrétariat si vous le souhaitez. Sur demande, nous vous envoyons également volontiers une version papier de l'index phytosanitaire pour la viticulture 2023.

Pour rappel, les règles techniques PER exigent lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'enregistrement des éléments suivants : nom du produit, **numéro W d'homologation**, date d'utilisation, quantité/ha, motif du traitement, seuil de tolérance, délai d'attente (exigé pour les contrôles de la production primaire). Pour les SVBN (surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle), une fiche d'entretien doit être remplie.

**La principale nouveauté PER en vigueur dès 2023 concerne les mesures de lutte contre la dérive et le ruissellement dans les cultures avec application de PPh (minimum 1 point "dérive" et 1 point "ruissellement").**

**Attention** : Les prescriptions de certains PPh (**SPe3** figurant sur l'emballage des produits et dans l'index phytosanitaire) sont parfois plus contraignantes que les exigences PER (1 point dérive et 1 point ruissellement) et doivent bien entendu être respectées.

Le contrôle des points dérive et ruissellement seront mis en route lors de cette campagne mais sans réduction de paiements directs en cas de mesures manquantes contre la dérive et le ruissellement. Afin de vous préparer au mieux, vous trouverez également la fiche dérive et ruissellement en viticulture sur notre site internet.

Finalement, en cas d'inscription lors du recensement, le contrôle des **nouvelles mesures dans les cultures pérennes (nouvelles contributions 2023)** seront coordonnés au contrôle PER. Le résumé de ces mesures se trouvent également sur notre site.

Pour d'autres informations et l'accès aux documents de contrôles, vous pouvez consulter notre site internet sous [www.cnav.ch/ANAPI/PER-viticole](http://www.cnav.ch/ANAPI/PER-viticole).

Pour rappel, la plateforme est bien entendu toujours active et à solliciter. Vous trouverez tous les documents nécessaires sur le site [www.vitiswiss.ch](http://www.vitiswiss.ch) (sous "Plateforme résidus de produits phytosanitaires"), y compris le formulaire d'inscription à envoyer avec vos différents échantillons et une synthèse des premiers résultats.

ANAPI – Florence Matthey



### **Informe...**

#### **Obligation d'annoncer dans l'assurance indemnité journalière**

Personne n'est à l'abri d'une maladie de longue durée ou d'une incapacité de travail due à un accident. C'est là qu'intervient l'assurance indemnité journalière. Elle protège des conséquences d'une incapacité de travail en cas de maladie, d'accident ou de maternité. L'assurance indemnité journalière AGRI-revenu est réservée aux personnes travaillant dans le secteur agricole.

Dans l'assurance indemnité journalière, il existe une obligation d'annoncer. Cela signifie que toute personne assurée auprès d'AGRI-revenu doit communiquer son incapacité de travail à Agrisano dans les dix jours qui suivent la survenance de l'incapacité de travailler. Si en l'espace de 365 jours, plusieurs incapacités de travail surviennent, les jours de maladie ou d'accident d'au moins huit jours d'affilée sont cumulés. Il est alors possible qu'on atteigne le délai d'attente convenu contractuellement. En cas d'annonce de sinistre très tardive, Agrisano n'octroie la prestation qu'une fois qu'elle a reçu le certificat médical.

Pour bénéficier d'indemnités journalières, une incapacité de travail effective d'au moins 50 pour cent est nécessaire. Celle-ci doit être attestée par le médecin traitant ou un chiropraticien. Afin de faire valoir son droit à une indemnité journalière, il faut soumettre le formulaire «Annonce indemnités journalières» directement dans le portail clients d'Agrisano ou télécharger le formulaire sur le site Internet d'Agrisano sous Téléchargement/Formulaire.

Une assurance indemnité journalière n'est pas un luxe, mais une nécessité en fonction de la structure de votre exploitation. Une adhésion à AGRI-revenu est possible pour chaque début de mois.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Impressum  
Rédaction :  
CNAV – conseil & formation  
Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier  
Parution 12 fois par année



## **Paiements directs - Inscription aux programmes particuliers**

L'Office des paiements directs enverra prochainement une directive aux exploitations agricoles recensées en 2023 pour les inscriptions aux programmes particuliers pour la prochaine période de végétation 2023 – 2024.

Ces inscriptions se feront via le site [www.agate.ch](http://www.agate.ch) (système Acorda), comme pour le recensement du mois de janvier. Les exploitants ne reçoivent plus de formulaire papier.

Les nouveaux exploitants et ceux qui n'auraient pas reçu le courrier d'information ad hoc par la poste sont priés de requérir un accès pour [www.agate.ch](http://www.agate.ch) auprès de l'Office des paiements directs, Aurore 1, 2053 Cernier ([opdi@ne.ch](mailto:opdi@ne.ch) / ☎ 032 889 36 90).

Le site pour l'inscription aux programmes particuliers est ouvert du 10 au 31 août 2023 à minuit. Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire aux programmes pour les contributions 2024.

**Important :** Pour que la saisie des inscriptions soit valable, il faut obligatoirement passer par l'écran "Terminer la saisie". Il faut en premier lieu accepter les conditions générales en cochant la case.

Ensuite, cliquer sur "Terminer la saisie", même si aucune modification n'a été apportée aux données de l'année précédente.

Le secteur Conseil de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) se tient à disposition des agriculteurs pour les aider dans la saisie de leurs inscriptions au ☎ 032 889 36 30.

Nous remercions les exploitants de procéder à la saisie de leurs inscriptions dans les délais impartis.

Service de l'agriculture